



LES MOYENS DE PAIEMENT

Chez Unipros nous souhaitons vous simplifier la vie !

Une fois la prestation terminée et facturée, optez pour le moyen de paiement de votre choix.

Laissez-vous guider par les indications décrites sur le document en fonction du mode de paiement choisi.



Virement



Chèque



Carte bancaire



CESA / eCESU

Il est possible de mixer les moyens de paiements (CESU + Chèque, CESA + Virement, acompte etc). Seuls les paiements par espèces ne sont pas autorisés dans le cadre des services à la personne.

Vous souhaitez récupérer votre crédit d'impôt* en temps réel ?

C'est possible grâce au dispositif de l'**avance immédiate**. Un service qui permet de **profiter de votre crédit d'impôt* immédiatement**. Entièrement gratuit, optionnel et 100% dématérialisé proposé par  Urssaf. Il permet de **déduire 50%* du crédit d'impôt*** directement sur vos factures.

C'EST Immédiat !

MES CONTACTS

Notre Entreprise

Pour toute demande de devis ou de renseignements sur nos prestations à domicile contactez-nous :

La coopérative



**L'ÉQUIPE UNIPROS SE TIENT DISPONIBLE
DU LUNDI AU SAMEDI DE 8H À 20H**

www.unipros.coop

contact@unipros.coop

01 89 71 48 25

142 Rue de Rivoli 75001 PARIS

Siren/SAP 850484650

UNIPROS
COOPERATIVE SAP

Vous faites intervenir un professionnel à votre domicile ?

50%

De crédit
d'impôt*

**Profitez de votre
crédit d'impôt*
services à la personne**

*Selon l'article 199 sexdecies
du code général des impôts



EN SAVOIR +

Le Crédit d'impôt*

Comment ça marche ?

Vous êtes un particulier et faites appel à notre société pour effectuer des prestations éligibles. Bénéficiez d'un **abattement fiscal de 50%*** des sommes versées pour les prestations facturées de services à la personne.

Puis je en bénéficier ?

Vous êtes contribuable et déclarez vos impôts en France ? Actif ou retraité, vous bénéficiez de cette réduction d'impôt* pour votre résidence principale et/ou secondaire.

Le plafond annuel par foyer fiscal alloué à cet avantage fiscal est de

12 000€

Ce plafond peut être relevé si le foyer comprend des enfants, des personnes de plus de 65 ans ou des personnes invalides, à hauteur de 1500€ par personnes dans une limite maximale de 15000€.

Ce plafond est applicable pour toutes les activités de services à la personne, sauf pour :

- ⚠ Le petit jardinage à domicile (plafond limité à 5 000 €) ;
- ⚠ L'assistance informatique et internet (plafond limité à 3 000 €) ;
- ⚠ Le petit bricolage dont l'intervention ne peut dépasser 2 heures (plafond limité à 500 €)

LE FONCTIONNEMENT

Comment récupérer mon crédit d'impôt* ?

Chaque début d'année, la coopérative émet votre attestation fiscale. Ce document officiel vous permettra de récupérer 50%* de la totalité des sommes dépensées sur votre impôt de l'année N+1 auprès de l'administration fiscale.

- 1 **Mon professionnel intervient à mon domicile**
- 2 **Je règle la prestation grâce à la facture émise par Unipros**
- 3 **Chaque début d'année, je justifie des sommes dépensées en services à la personne grâce à mon attestation fiscale lors de ma déclaration d'impôts.**
- 4 **Ou bien vous souhaitez récupérer votre crédit d'impôt* en temps réel et ne régler que 50% de votre facture ? Activez le service de l'avance immédiate.**

LES PRESTATIONS

Les prestations autorisées dans le cadre des services à la personne



Il existe **21 activités éligibles** aux services à la personne et couvertes par la coopérative.

Exemple des prestations les plus courantes :

- ✓ Garde d'enfants à domicile ...
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Entretien de la maison, nettoyage et repassage à domicile
- ✓ Travaux de petits bricolage
- ✓ Cours à domicile
- ✓ Assistance informatique à domicile
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Préparation de repas et livraison de courses à domicile

Liste non exhaustive



Une question ?
CONTACTEZ-NOUS !

UN DOUTE SUR L'ÉLIGIBILITÉ ?
CONTACTEZ DIRECTEMENT LA COOPÉRATIVE

